

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2022\_537  
Feuillet n°089

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

*Le Maire de la Ville de WIMEREUX,*

*VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,*

*VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,*

*VU, le Code Pénal,*

*VU, le Code de la Route*

*VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,*

*VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur du Département Aménagement Durable du Boulonnais en date du 05 décembre 2022,*

*VU, la demande transmise auprès de la commune de Wimille,*

*VU, l'arrêté municipal n° 2010-14 en date du 03 juin 2010 réglementant les Jardins de la Baie Saint Jean,*

*CONSIDERANT, l'installation du Village de Noël quai Alfred Giard et place Albert 1<sup>er</sup>, la parade de Noël et l'embrasement le 18 décembre 2022 à Wimereux,*

*CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, la circulation et l'arrêt des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animations et prévenir les accidents,*

### **ARRETE**

*Article 1er : Afin de permettre le stationnement des véhicules des artificiers de l'embrasement, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,*

- **Rue Saint Edouard**, des 2 côtés de cette rue,*
- Le dimanche 18 décembre 2022 de 13 h 00 à 21 h 00.*

*.../...*

Article 2 : Afin de mettre en place un périmètre de sécurité pour l'embrasement, le stationnement et la circulation des véhicules, l'arrêt et la circulation des piétons seront interdits, considérés comme gênants, (suivant le plan situé dans le bas de l'arrêté municipal) :

- Le dimanche 18 décembre 2022 de 19 h 00 à 21 h 00,
- **Quai Alfred Giard**
  - o portion comprise entre le pont Napoléon et la rue du Maréchal Juin et
  - o portion comprise entre le pont Napoléon et le n° 9 la Villa « Les Oiseaux »,
- **Quai Hazebrouck**
  - o portion comprise entre le pont Napoléon et le début de la résidence « Belle Rive » n°s 24, 26
  - o portion comprise entre le pont Napoléon et la rue Saint Edouard,
- **Rue Napoléon** portion comprise entre le pont Napoléon et le n° 3 inclus,
- **Rue Sainte Adrienne** portion comprise entre le pont Napoléon et la rue Sainte Marguerite,
- **Rue Jeanne d'Arc** portion comprise entre le quai Hazebrouck et le n° 4 (inclus).

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- **Quai Alfred Giard**, sur les 3 premières places de stationnement à partir du Pont Napoléon en direction de la mer, de chaque du quai,
- Le dimanche 18 décembre 2022 de 14 h 00 à 21 h 00,

Article 4 : Afin de permettre le passage de la parade de Noël et la mise en place du périmètre de sécurité pour l'embrasement, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considéré comme gênant,

- Le dimanche 18 décembre 2022 de 17 h 30 à 21 h 00,
- **Pont Napoléon.**

Article 5 : Afin de permettre la mise en place du périmètre de sécurité pour l'embrasement, l'arrêt et le stationnement des piétons seront interdits, considéré comme gênant,

- Le dimanche 18 décembre 2022 de 19 h 00 à 21 h 00,
- **Pont Napoléon**

Article 6 : Afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes et les chars participants à la Parade de Noël, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits considérés comme gênants,

- **Rue Pierre-André Wimet** portion comprise entre le quai Hazebrouck et la rue Dagobert Soehnlín,
- Le dimanche 18 décembre 2022 de 08 h 00 à 24 h 00.

Article 7 : La **digue-promenade** sera accessible

- le dimanche 18 décembre 2022 de 17 h 30 à 20 h 30,
- à la parade de Noël et aux véhicules de la parade.

.../...

Article 8 : Suite au passage du parcours de la parade de Noël, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, suivant l'avancement de la parade :

- Le dimanche 18 décembre 2022 de 17 h 30 à 20 h 30,
- Sur le parcours suivant :
  - o **Quai Hazebrouck** portion comprise entre la rue Pierre-André Wimet et le pont Napoléon (départ de la parade rue Wimet) (la parade emprunte ensuite le pont Napoléon),
  - o **Quai Alfred Giard** portion comprise entre le Pont Napoléon et la digue-promenade (la parade emprunte la digue-promenade),
  - o **Boulevard Alfred Thiriez** portion comprise entre la digue et la rue du Fort de Croy (sortie de la parade de la digue-promenade par l'avenue de la Mer),
  - o **Rue du Fort de Croy,**
  - o **Rue Carnot** portion comprise entre la rue du Fort de Croy et le pont Carnot,
  - o **Pont Carnot,**
  - o **Quai Hazebrouck** portion comprise entre le Pont Carnot et la rue Pierre-André Wimet (retour de la parade rue Wimet).

Article 9 : Déviation des véhicules dans le sens Boulogne-Ambleteuse (Parade et embrasement)  
La déviation des véhicules se fera dans le sens Boulogne-Ambleteuse,

- Le dimanche 18 décembre 2022 de 16 h 30 à 21 h 00 :
  - o Rue Saint Maurice [territoire de Wimereux]
  - o Rue de la Gare, rue Raoul Lebeurre, RD 233, rue de Lozembrune, rue de Ledinghen, RD 237, rue du Cimetière, rue des Garennes [territoire de Wimille]
  - o RD 242, rond-point des canadiens, rue du Bon Air, rond-point entrée nord de Wimereux, avenue François Mitterrand [territoire de Wimereux].

Article 10 : Déviation des véhicules dans le sens Ambleteuse-Boulogne :

La déviation des véhicules se fera dans le sens Ambleteuse-Boulogne,

- Le dimanche 18 décembre 2022 de 16 h 30 à 21 h 00 (Parade et embrasement)
  - o Avenue François Mitterrand (rond-point entrée nord de Wimereux), (RD 940), rue du Bon Air (RD 242) [territoire de Wimereux]
  - o Rue des Garennes, route de la Trésorerie, Z.I. de la Trésorerie (RD 242) vers l'A.16 [territoire de Wimille].
- Puis déviations décrites dans l'article n° du présent arrêté concernant l'installation du Village de Noël sur la place Albert et le quai Alfred Giard.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

